



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, 3 rue du Champ de Foire, à Souesmes (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 21

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE,
Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Emmanuelle ROEKENS,
Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean CHICAULT,
Madame Christiane LALLOIS, Madame Françoise VANDEMAELE,
Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, et Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE,
Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur Jean CHICAULT

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Madame Corinne PENICAUD – Pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE

Monsieur Michel CHAUVIN – Sans pouvoir

Madame Stéphanie DARDEAU – Sans pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CHICAULT

OBJET : -----

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Conformément aux articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'article L 5211-21 du CGCT, et vu les compétences de la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) en matière de développement touristique, la taxe de séjour a été instaurée à compter du 1^{er} avril 2012 sur l'ensemble du territoire communautaire et mise à jour par délibération du 3 avril 2015.

Afin de se mettre en adéquation avec le classement officiel des établissements de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicable au territoire communautaire, étant précisé que celle-ci se compose de la part communautaire et de la taxe départementale additionnelle équivalente à de 10% de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER la taxe de séjour exigible sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Types et catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée		
		dont taxe communautaire	dont taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	-	-	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	-	Pas d'offre sur le territoire	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	1 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €	0,75 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,66 €	0,60 €	0,06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,50 €	0,05 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,33 €	0,30 €	0,03 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,33 €	0,30 €	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 €	0,55 €	0,06 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,22 €	0,20 €	0,02 €



D'EXONERER de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

